

« Les Jardins du Val de Jouy »



« Les Jardins du Val de Jouy »

Samedi 8 mars 2014



« Les Jardins du Val de Jouy »

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Composition du Conseil d'Administration

PRESIDENTE

Corinne LALOUX

VICE PRESIDENT

Jugurtha BOULHARES

SECRETAIRE

Marie-Pierre FAUCON LEFORT

TRESORIER

Jean-Jacques WATERLOT

ADMINISTRATRICES

Anne-Marie CHESNAIS

Geneviève GIRARD

Rolande MARSTEAU

Florence MICHAUD



« Les Jardins du Val de Jouy »

1. Point de situation

- le site,
- l'avancement des travaux d'installation,
- le nombre de parcelles (50 m² et 100 m²),
- l'accessibilité au site,
- les rangements et l'accès à l'eau,
- les responsabilités et assurances.

2. Rappel du règlement intérieur

- les interdits,
- les autorisés,

3. Tirages au sort des parcelles

- le mode d'attribution (rappel),
- l'attribution des parcelles de 100 m² et de 50 m²,
- liste nominative des adhérents par ordre d'inscription,
- le plan d'implantation des parcelles.

4. Questions Réponses

5. Verre de l'amitié



« Les Jardins du Val de Jouy »

www.lesjardinsduvaldejouy.jimdo.com



« Les Jardins du Val de Jouy »

1. Point de situation

Le site :

Face au complexe sportif en continuité des jardins de l'INRA – Superficie de 3.000 m², avec aire de « dépose minute » max 3,5 tonnes - Stationnement longue durée parking CSA - Accès aux toilettes du CSA autorisé.

L'avancement des travaux :

Espace dédié clôturé (grillage et clôture bois) – 1 porte d'entrée avec cadenas – parcelles délimitées et numérotées – analyse des sols en cours – Pas de métaux lourds (Services de la Ville) - Nettoyage des surfaces communes : à faire.

Le nombre de parcelles :

30 parcelles d'environ 50 m² chacune, dont 1 dédiée à personne mobilité réduite, matérialisées par des piquets et des cordes. Les parcelles de 100 m² sont deux parcelles de 50 m² en continuité.

L'accessibilité au site :

Chaque locataire aura connaissance du code d'ouverture du cadenas du terrain (sous sa responsabilité et confidentialité).

Les rangements et l'accès à l'eau :

Un coffre de rangement collectif sera installé sur site, fermeture cadenas ouverture code identique porte d'entrée.

Chaque locataire aura la possibilité de posséder un coffre de rangement (voir règlement intérieur).

1 point d'eau - L'arrosage se fera par des arrosoirs individuels (voir règlement intérieur).

Les responsabilités et assurances :

Vaccinations « tétanos » à jour – Responsabilité Civile – Garantie accidents de la vie - Assurance groupe souscrite par association « Les Jardins du Val de Jouy »

« Les Jardins du Val de Jouy »

2. « Rappel » du Règlement Intérieur



Les interdits :

- Culture de plantes interdites par la loi – Les insecticides, herbicides, fongicides et engrais chimiques.
- La plantation d'arbres fruitiers.
- Bivouaquer ou allumer un feu : barbecue, incinération de végétaux.....
- Intervenir sur la parcelle d'un autre membre sans accord préalable.
- Toute activité de nature lucrative (vente de la production) ou publicitaire dans les jardins.
- Toutes nuisances sonores intempestives,
- Accès aux véhicules particuliers et engins motorisés dans l'enceinte des jardins,
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des jardins,
- Les tuyaux d'arrosage (seuls les arrosoirs sont autorisés),
- L'implantation d'abris de jardin (uniquement coffres à outils selon modèle retenu par l'association),
- Le stockage de produits toxiques ou inflammables,
- Laisser sa parcelle sans entretien. (Absence prolongée, donner des consignes à un autre membre)
- Retirer les déchets autres qu'organiques.



Les autorisés :

- Produits minéraux tolérés dans le bio : bouillie bordelaise, soufre en fongicide, phosphate ferrique,
- Tous les purins : ortie, prêle.... et les amendements organiques.
- Plantation et semis de légumes, fruits (uniquement arbustes), fleurs.
- Stationnement « minute » pour dépose de matériels.
- Accès aux jardins autorisé aux visiteurs sous la responsabilité des invitants.
- Utilisation des composteurs installés sur les parties communes .

« Les Jardins du Val de Jouy »

3. Tirage au sort des parcelles

Le mode d'attribution :

Par tirage au sort par ordre d'inscription à l'association.

1 « chapeau » avec les numéros des lots des parcelles de 100 m²

- lot 1 : 3 + 13

- lot 2 : 5 + 15

- lot 3 : 7 + 17

- lot 4 : 9 + 19

1 « chapeau » avec les numéros des parcelles de 50 m²

L'attribution des parcelles :

4 parcelles de 100 m² (2 x 50 m²)

22 parcelles de 50 m².



« Les Jardins du Val de Jouy »

Liste nominative des adhérents par ordre d'inscription

4 Parcelles de 100 m2 (2 x 50 m2)

1. M
2. M
3. M
4. M

22 Parcelles de 50 m2

- | | |
|-------------|-------------|
| 1. M | 14. M |
| 2. M | 15. M |
| 3. M | 16. M |
| 4. M | 17. M |
| 5. M | 18. M |
| 6. M | 19. M |
| 7. M | 20. M |
| 8. M | 21. M |
| 9. M | 22. M |
| 10. M | |
| 11. M | |
| 12. M | |
| 13. M | |

« Les Jardins du Val de Jouy »

Parcelles de 100 m2

14 :

Lot 1 - 3 + 13 :

16 :

Lot 2 – 5 + 15 :

18 :

Lot 3 – 7 + 17 :

20 :

Lot 4 – 9 + 19 :

21 :

Parcelles de 50 m2

22 :

01 : réservée personne à mobilité réduite.

23 :

02 :

24 :

04 :

25 :

06 :

26 :

08 :

27 :

10 :

28 :

11 :

29 :

12 :

30 :

« Les jardins du Val de Jouy »

Questions / Réponses



« Les Jardins du Val de Jouy »

RDV à 14:30 ce jour aux jardins :

Visualisation des parcelles,

Nettoyage collectif des surfaces communes.

(prévoir bottes, gants et seaux)



« Les Jardins du Val de Jouy »

verre de l'amitié





« Les Jardins du Val de Jouy »